Jahred.
Reger
Trehd

# COMITÉ DES FÊTES DU MOUSTOIR

Siège social: Mairie 56610 ARRADON

Association déclarée le 30/05/1973 sous le n°49.73 à la Préfecture du Morbihan

# STATUTS Mis à jour par L'A.G.E. du 2/02/07

# TITRE PREMIER : Objet et siège du Comité des fêtes

#### ARTICLE PREMIER

Le Comité des fêtes du Moustoir est institué conformément à la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et a pour objet l'organisation de fêtes locales, d'animations de manifestations diverses.

#### **ARTICLE 2**

La durée du Comité est illimitée. Il a son siège en Mairie d'ARRADON (Morbihan). Ce siège peut être transféré en tout autre endroit par décision de son Conseil d'administration en remplissant les formalités prescrites par la loi dans ses articles relatifs aux changements ou modifications après déclaration de constitution.

# TITRE DEUXIÈME : Administration et fonctionnement

## ARTICLE 3

Le Comité des fêtes du Moustoir est administré par un Conseil d'administration comprenant quinze membres maximum qui élit en son sein un Bureau composé d'un président ou de deux co-présidents, d'un ou deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier-adjoint

### **ARTICLE 4**

Ce Conseil est renouvelable par tiers sortant. En cas de vacance, le Conseil pourra pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine A.G.

#### ARTICLE 5:

Le Conseil d'administration désigne les délégués chargés de représenter le Comité auprès ou dans les divers conseils publics ou privés.

### ARTICLE 6:

Les membres du Comité se réunissent en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an. L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes et examine les questions à l'ordre du jour.

TITRE TROISIÈME : Ressources

#### ARTICLE 7:

Les ressources du Comité sont constituées par :

- 1 Les cotisations de ses membres fixées par le Conseil d'administration
- 2 Les subventions publiques ou privées qui peuvent lui être accordées
- 3 Les dons de toutes natures
- 4 Par les produits des fêtes ou manifestations diverses, avec autorisation le cas échéant des autorités compétentes
  - 5 Les intérêts de ses placements et la revente de biens ou des valeurs lui appartenant.

# TITRE QUATRIÈME: Règlement /Dissolution

#### ARTICLE 8:

Un règlement intérieur pourra être établi pour l'application des présents statuts et sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ainsi que toute modification future éventuelle.

#### ARTICLE 9:

Toutes modifications apportées aux présents statuts doivent être proposées à l'Assemblée générale extraordinaire et approuvées

#### ARTICLE 10:

La dissolution du Comité ne peut être prononcée que par ses membres réunis en Assemblée générale extraordinaire.

### ARTICLE 11:

En cas de dissolution, le Conseil d'administration procède à la liquidation des biens du Comité. L'actif sera attribué à une (des) association(s) ou une (des) œuvre(s) philanthropique (s).

Fait à ARRADON, le 2 Février 2007. Le Président ou les co-Présidents